

DELIBERATION N° 2019/278

Portant création d'autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/60 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/61 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2019

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/159 du 15 mai 2019, portant modification de la délibération n°2019/61 portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2019,

VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/73 du 15 juillet 2019, et le complément de note n°2019/73 BIS du 20 août 2019,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisées les créations des autorisations de programme suivantes :



N° et Intitulé AP	Coût prévisionnel de l'AP		Répartition des crédits de paiement		
	Proposition 2019		CP 2019	CP 2020	CP 2021
	Proposition 2019	571 000 000	40 350 000	312 650 000	218 000 000
AP N°191105 - NOUVEL HOTEL DE POLICE	Proposition 2019	450 000 000	5 000 000	227 000 000	218 000 000
AP N°191204 - MODULES RENTREE SCOLAIRE 2020	Proposition 2019	64 000 000	15 000 000	49 000 000	0
AP N°191811 - ECHANGEUR DE KOUTIO	Proposition 2019	27 000 000	13 500 000	13 500 000	0
AP N°191812 - TRAVAUX DE REHABILITATION PARC DE JEUX DES ERUDITS	Proposition 2019	30 000 000	6 850 000	23 150 000	0

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

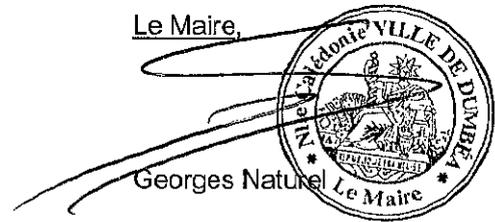
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,



Georges Natuel Le Maire

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- SFB	-	1
- DDP	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

